

suffit pas pour prononcer la fermeture des établissements scolaires.

Si l'on avait voulu, nous ne disons pas avec bienveillance, mais avec équité, mettre les institutrices en demeure de remplir les formalités qu'elles n'avaient pas accomplies, on pouvait les leur indiquer en accordant les délais opportuns ; et cela était d'autant plus nécessaire que les hommes les plus versés dans la connaissance de nos lois et de nos règlements administratifs contestent la nécessité et la légalité de ces formalités.

Les mesures prises manifestent la volonté évidente de fermer les écoles après avoir tout combiné pour arriver à ce but.

Ces mesures nous semblent d'autant plus regrettables, que la France a besoin d'apaisement. C'est la pensée que vous avez plus d'une fois exprimée, Monsieur le Président, et dont nous sommes tous reconnaissants. Or, l'apaisement des esprits ne peut se faire que par le respect des libertés religieuses et civiles. Le passé nous l'apprend.

Au début du siècle qui vient de s'achever, la France réclamait l'apaisement après l'oppression que les sectes antichrétiennes avait fait peser sur elle ; et c'est un spectacle plein d'enseignement de voir les Assemblées législatives étudier, en 1802, les vraies conditions de l'ordre social.

Le premier cri qui s'échappe, pour ainsi parler, de toutes les parties de la France, c'est la nécessité de la religion. « Les lois et la morale ne sauraient suffire »,